

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

## COMMUNE DE MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE



### PLAN LOCAL D'URBANISME

**Document n° 6 :**  
**Annexes sanitaires**

Dossier d'arrêt de projet  
Vu pour être annexé à la  
délibération du 12 Janvier 2017

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable est gérée en régie par la commune.

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2010 pour les SIAEP de Commer et de Grazay, la Ville de Mayenne, et les communes d'Aron, Parigné-sur-Braye, Saint-Fraimbault-des-Prières et Martigné sur Mayenne. Ce document se base sur des scénarios menant jusqu'en 2025.

Elle dispose également d'une étude technique datant de 2015 sur le captage de l'Aubinière.

### Production et distribution :

En 2015, le service public d'eau potable dessert 1 850 habitants, pour 815 abonnés. Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est ainsi estimé à 2,27 habitants/abonné.

Le service public d'eau potable prélève 164 574 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2015 (157 479 pour l'exercice 2014). L'eau est captée à l'Aubinière sur 3 points de captage. Ces points sont protégés par un périmètre de servitude AS1 de protection des captages d'eaux potables et minérales.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage de l'Aubinière N°1			59 290	68 647	15,8%
Forage de l'Aubinière N°2			71 080	66 043	-7,1%
Puits de l'Aubinière N°2			24 740	20 889	-15,6%
Forage de l'Aubinière N°3			2 369	8 995	279,7%
<b>Total</b>			157 479	164 574	4,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

En 2015, le rendement du réseau est de 75,6%. D'après les services de l'ARS Agence Régionale de Santé, les prélèvements effectués en 2013 et 2015 sont conformes à la réglementation.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	8	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	11	0

### Evolution prévisible des consommations :

Le projet de PLU prévoit l'accueil de nouveaux habitants et donc une augmentation plus que probable des prélèvements en eau potable sur le territoire.

Les services compétents de gestion de l'eau potable devront donc adapter la production au regard des objectifs démographiques du projet de PLU, à hauteur de 131 habitants et de 78 logements minimum à créer entre 2016 et 2026.

En 2015, sur l'ensemble du territoire communal, la consommation est estimée à 201 m<sup>3</sup> par an et par abonnés. D'après les derniers chiffres un abonné = 2,27 habitants.

Si l'on considère ces chiffres, une augmentation de 131 habitants représente une augmentation de 57 abonnés sur le territoire communal. En matière de consommation cela représente une augmentation des prélèvements évalués à 11 600 m<sup>3</sup> par an d'ici 2026.

## ASSAINISSEMENT

### Assainissement collectif <sup>1</sup>:

L'assainissement collectif est géré en régie par la commune. Elle possède un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement couvrant l'ensemble du bourg depuis 2001.

En 2015 sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, 560 abonnées (soit 1372 habitants) dépendent du réseau d'assainissement collectif, 213 dépendent d'un système d'assainissement non-collectif (chiffres de 2013 pour le SPANC).

La commune de Martigné possède une station d'épuration mise en service en 2002 dont le dimensionnement permet le raccordement de 1700eq/hab. Elle est de type biologique, à boue aérée, et possède un système de traitement des boues par lit de rizophytes (roseaux). Elle traite les eaux usées du bourg et de la zone d'activités située au Nord du territoire communal.

En 2015, les relevés montrent que le fonctionnement de la station est satisfaisant.

En 2015, la station se situe à environ 80 % de sa capacité nominale. Les 20% restants représentent environ 328 habitants supplémentaires pouvant être potentiellement pris en charge par la station.

### Evolution prévisible des effluents à traiter :

**Le projet de PLU prévoit que la totalité des nouvelles constructions soient rattachées au réseau d'assainissement** dans un objectif de rentabilisation des infrastructures et de prise en compte des sensibilités environnementales. **Le projet prévoit l'accueil de 131 nouveaux habitants d'ici à 2026.**

**Au regard des capacités résiduelles de la station estimées à 328 habitants, le projet est tout à fait envisageable puisqu'il maintient une capacité résiduelle de près de 200 habitants.**

La commune prévoit également la mise à jour de son zonage d'assainissement dans l'objectif d'une meilleure prévision de la desserte des futurs logements. Ce document sera annexé au présent PLU.

### Assainissement non collectif :

Le reste du territoire communal est en assainissement non collectif (213 installations).

4 à 6 contrôles sont effectués chaque année sur le bon fonctionnement. De nouveaux contrôles périodiques sont prévus à partir de 2018. Les derniers contrôles de ce type effectués avant 2012 ont révélé que 96 installations étaient « non acceptables », 41 jugées « acceptables » et seulement 13 étaient en « bon fonctionnement ». Ainsi, une grande majorité

---

<sup>1</sup> Les chiffres du PADD et de l'annexe sanitaire ne sont pas tout à fait les mêmes car ils ne sont pas issues des rapports d'activités des mêmes années.

des installations sont à suivre car ne respectant pas les normes de contrôles du SPANC. Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, les classifications ont évolué, mais aucune installation n'a encore été contrôlée suivant cette classification.

Le PLU ne prévoit aucune possibilité de construction en assainissement autonome dans un objectif de préservation des milieux à l'exception du changement de destination d'anciennes granges en logement au sein des zones naturelles et agricoles.

### Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être source de pollution et facteur de risque inondation. L'imperméabilisation des sols empêche l'infiltration naturelle des eaux entraînant ainsi des ruissellements en zone urbanisée où en sol perméable (argiles). En cas d'intempérie majeure, la saturation des réseaux qui peut en découler, peut alors entraîner des inondations par débordement.

La commune de Martigné est une commune périurbaine où le développement urbain participe à l'accroissement des superficies d'espaces artificialisés. Dans ce contexte, la gestion des eaux pluviales doit être prise en compte afin d'anticiper d'éventuels risques sur les biens et personnes (inondations, augmentation du risque mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles).

La commune dispose d'un réseau pluviale qui suit celui de l'assainissement collectif (de type séparatif : assainissement et eaux pluviales). Au sein des dernières opérations de logements, la commune a également souhaité mettre en place des dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales telles que les noues et fossés d'infiltrations.

D'autre part des dispositions ont été prises dans le PLU concernant la gestion des eaux pluviales. En effet, sur les zones à urbaniser, le règlement indique une obligation d'infiltration et de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les OAP introduisent également des prescriptions concernant la mise en place de noues.

## GESTION DES DECHETS

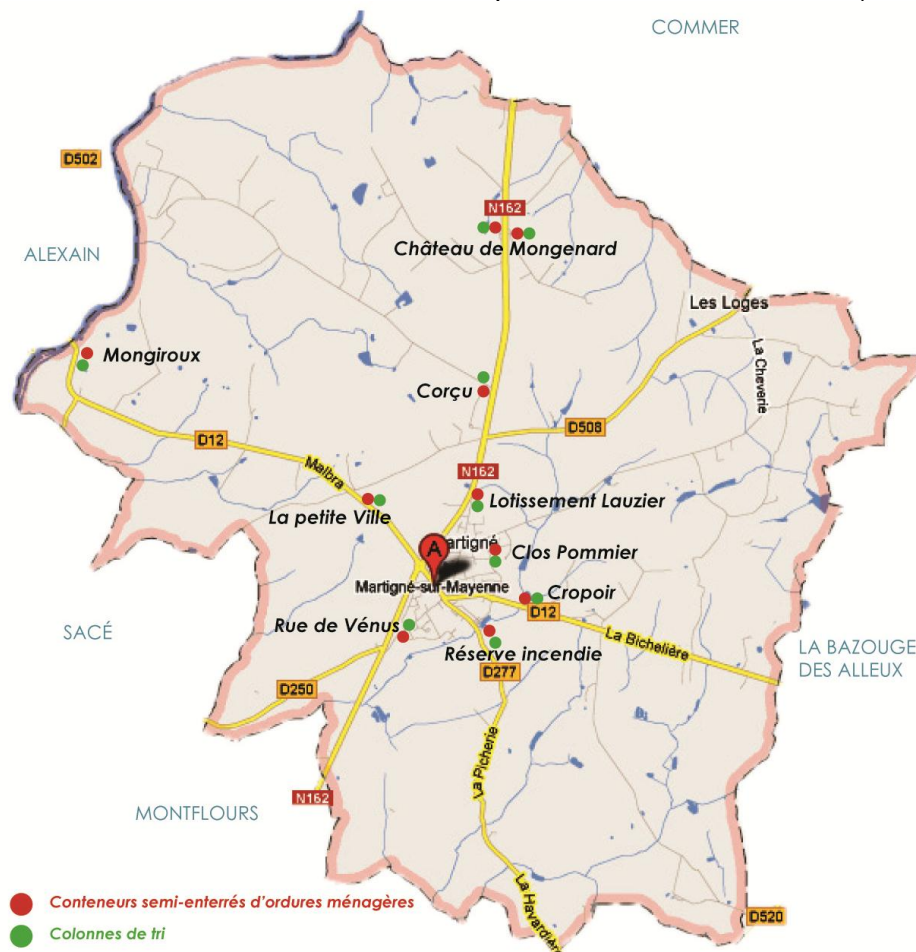
Les opérations de collecte, de tri et de gestion des déchetteries et plates-formes de déchets verts est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (CCPM). La compétence du transfert et du traitement est quant à elle du ressort du Département.

Le Département dispose d'un PDEMA Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

La compétence de collecte des déchets est assurée par la communauté de communes du Pays de Mayenne.

### La collecte :

Sur le territoire communal, la collecte se fait en porte-à-porte tous les mardis ainsi qu'en point d'apports volontaires. La commune en comptabilise 8 sur son territoire (cf. carte).



La communauté de communes a adopté très récemment la redevance incitative. La mise en place de ce nouveau service a été effective au 1er janvier 2014 sur 19 communes (Saint Georges Buttavent restant en 2014 à la REOM, suite à l'accord du Préfet pour une mise en œuvre progressive compte tenu de l'intégration de la commune à la CCPM au 1er janvier

2014). Plus de 30 réunions publiques et permanences ont été réalisées au 2ème semestre 2013

Cette redevance incitative se compose d'une part fixe qui constitue l'accès au service et d'une part variable dont le montant varie selon le volume de déchets résiduels produits (selon le secteur où l'utilisateur réside, ses dépôts dans les conteneurs ou ses présentations du bac individuel sont comptabilisées). En revanche, les apports volontaires aux colonnes de tri et en déchetteries ne sont pas comptabilisés.

Une déchetterie est également présente au Sud du bourg de Martigné-sur-Mayenne, ouverte 3 jours par semaine. Il est possible d'y déposer les gravats, les ferrailles, les encombrants, gros cartons, déchets verts et produits toxiques (huiles, piles, peintures, solvants...)

### Evolution des tonnages :

Avec la mise en place de la redevance incitative, la CCPM a vu ses performances augmenter de façon importante sur les OM. Le tableau d'évolution des tonnages montrent qu'entre 2013 et 2014 une baisse significative des tonnages collectés a eu lieu (-1000 tonnes) et que sur 5 ans les habitants de la CCPM sont passés de la dernière place (242kg/hab.) à la 3ème place (166 kg/hab.). Les objectifs du plan départemental fixés pour 2017 sont d'ores et déjà largement atteints.

Si les performances sur le verre et les déchetteries sont là aussi proches des objectifs fixés pour 2017, il reste une marge de manoeuvre importante pour le monoflux (48 kg/hab. Contre

**Tableau 1 : TONNAGES DE L'ENSEMBLE DES DECHETS**

	OM	VERRE	PJM	EMBLEGERS	COL. SPECIF.*	DECH/PTS COL.	Plateforme DV	TOTAL
2003	8 539,07	871,17	444,53	245,66	2 892,00	1 493,00		14 485,43
2004	7 962,70	860,87	486,98	233,83	3 721,00	1 437,00		14 702,38
2005	7 856,13	861,50	578,24	142,17	5 918,00	1 601,00		16 957,04
2006	7 799,18	909,45	611,34	274,46	3 483,00	1 726,00		14 803,43
2007	7 808,90	981,19	652,2	279,68	4 624,62	3 036,00		17 382,59
2008	7 711,05	1 028,82	758,42	285,15	4 001,00	4 279,00		18 063,44
2009	7 535,19	992,78	642,5	270,79	3 119,35	5 257,10		17 817,71
2010	7 268,23	859,98	787,09	250,48	862,52	5 227,20		15 255,50
2011	7 244,59	886,46	629,41	302,37	436,85	6 529,26		16 028,94
2012	6 872,30	981,22	1 091,76		271,20	3 769,71	2147,5	15 133,69
2013	6 224,26	934,61	1 232,64		294,42	4 034,00	3 731,75	16 451,68
<b>2014</b>	<b>5 018,68</b>	<b>1 237,89</b>	<b>1 456,10</b>		<b>279,05</b>	<b>4 446,19</b>	<b>4265,25</b>	<b>16 703,16</b>

un objectif fixé à 62kg/hab.) et pour les déchets verts où les apports sont 2 fois supérieurs aux objectifs départementaux.

### Evolution prévisible du tonnage d'ordures ménagères collectées :

Le PLU prévoit l'arrivée d'ici 2026 de 131habitants supplémentaires. Cela signifie qu'en 2026 le tonnage supplémentaire d'ordures collectées devrait atteindre 21 746 kg/an si l'on retient le chiffre de 166 kg/an/hab.

### Analyse de tri sélectif :

Fin 2012, la CCPM comptait 205 colonnes monoflux et 89 colonnes de verre. Avec la mise en place de la redevance incitative et l'implantation de CSE pour les ordures ménagères, la collectivité a déployé en 2013 et 2014 de nombreux sites, avec environ 60 colonnes de verre et 60 colonnes de monoflux supplémentaires sur les 2 années.

Sur cette thématique aussi les progrès sont concrets puisque le tableau d'évolution des tonnages marque une augmentation nette des tonnages de tri sur les années 2013 et 2014, avec une hausse entre de 2012 et 2014 de 30% (verre + monoflux).

### Le traitement :

Une fois collectés, les déchets ménagers sont traités par le département, qui exerce la compétence depuis 2003. Le conseil départemental gère ainsi cinq quais de transfert et un centre de valorisation énergétique à Pontmain.